

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 8.

Loi concernant la Compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée).

Préambule.
1895, c. 90.

CONSIDÉRANT que la Compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée), constituée en corporation par le chapitre quatre-vingt-dix, du Statut de 1895, a. par sa pétition, demandé que sa charte soit modifiée, et que son capital-actions soit porté à dix millions de dollars, 5 que les restrictions sur ses pouvoirs d'emprunt et autres soient supprimées, et que ses pouvoirs d'emprunt, de possession, d'exploitation et autres soient augmentés, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la 10 Chambre des Communes du Canada, décrète:

Capital social
porté de
un à dix
millions.

1. Est modifié l'article deux de ladite loi, et le capital social de la Compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée), ci-après appelée la «Compagnie», est porté de un million de dollars à dix millions de dollars, divisé en actions 15 de cent dollars chacune.

Abrogation
de la restric-
tion relative
aux immeu-
bles et aug-
mentation
des pouvoirs.

2. Est modifié l'article six de ladite loi, par le retranche-
ment de tous les mots, après le mot «compagnie», à la
quatrième ligne de la fin dudit article, et par l'addition des
suivants: 20

«Et elle peut aussi acheter, louer ou autrement acquérir
tout ou partie de l'entreprise, des biens, de la concession, de
la clientèle, des droits et privilèges détenus ou possédés par
toute personne ou firme ou par toute compagnie ou corpo-
ration exerçant des opérations que la compagnie est auto- 25
risée à poursuivre, aux termes, conditions et pour les équiva-
lents qui peuvent être convenus, assumer les obligations de
cette personne, firme, compagnie ou corporation, et exercer
les droits, pouvoirs et concessions d'une compagnie ou corpo-
ration dont la compagnie possède le capital-actions, au 30
nom de cette autre compagnie ou corporation ou au nom de
la compagnie; et elle peut aussi acheter, obtenir, acquérir,